



© Photo : Éric Nocher

CHRISTIAN BRODHAG

Directeur de recherche
École des Mines de Saint-Étienne

Un nouvel ISO 26000 pour une mondialisation maîtrisée

Emmanuel Macron a présenté à Davos, le 24 janvier, une vision de la mondialisation fondée sur une relance des coopérations internationales, du multilatéralisme, et un engagement des entreprises. Sa conception d'une responsabilité environnementale et sociale est « institutionnelle » c'est-à-dire orientée par le cadre multilatéral. Elle correspond à celle qui a fondé la rédaction de l'ISO 26000⁽¹⁾, actuellement en panne.

Pour la seconde fois l'ISO a consulté ses membres sur l'opportunité de réviser la norme ISO 26000. 55% ont confirmé leur souhait de la conserver en l'état. Élaborée pendant 5 ans et votée en 2010, la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations aurait pourtant besoin d'une sérieuse actualisation. En 7 ans les pratiques et les enjeux attachés à la responsabilité sociétale ont évolué comme ceux du développement durable. Sur le plan institutionnel du développement durable d'abord. La conférence de Rio en 2012 et les 17 objectifs de développement durable (ODD) inscrits à l'Agenda 2015-2030 précisent et structurent son approche et la façon dont les organisations peuvent y contribuer. L'Organisation Post Publication (PPO) de l'ISO 26000 appuyait sur cette base la demande de révision⁽²⁾.

La GRI, le Pacte mondial et le WBCSD ont rédigé le guide *SDG Compass* qui permet aux entreprises de contribuer à la réalisation de ces ODD. L'ISO a été absent de ce travail. En France c'est EpE et le Global Compact

France qui ont traduit ce guide en Français, à destination des entreprises françaises et francophones⁽³⁾. Ni l'ISO ni l'AFNOR ne sont impliqués dans ce travail. Cela tient d'une part, à l'absence de dispositif institutionnel pour porter l'ISO 26000 - ce qui n'est pas le mandat de la PPO - et d'autre part, à la séparation entre l'ISO 26000 et les Nations-Unies. Au-delà de cet aspect institutionnel, le président Emmanuel Macron a identifié dans son discours quelques questions qui mériteraient d'être intégrées dans une nouvelle norme ISO 26000. Le diagnostic du président est que la compétition non coopérative a fragilisé le multilatéralisme. Le comportement des Etats et des entreprises comme passagers clandestins des biens communs explique leur dégradation. Il identifie ainsi des besoins de coopération et d'investissements dans les biens communs, tant aux niveaux des Etats que des entreprises. En insistant sur le partage de valeur il donne une légitimité aux processus de création de valeur partagée que Michael Porter⁽⁴⁾ proposait comme un dépassement

de la responsabilité sociale. On peut rapprocher cette question de celle de l'optimisation fiscale, qui consiste à capter de la valeur sans la rendre aux communautés et aux pays permettant de la créer. Le président cite enfin le nouvel agenda du changement technologique, notamment celui des *big data* ou de l'intelligence artificielle, qui pose le problème de l'innovation responsable. Il propose un cadre institutionnel qui permette de stimuler les innovations positives et de les accompagner, tout en stoppant les innovations néfastes.

Les biens communs, le partage de la valeur ou l'innovation responsable pourraient être des questions centrales nouvelles pour l'ISO 26000.

Conditions d'une nouvelle réflexion sur la responsabilité sociétale

En tournant le dos à la révision de l'ISO 26000, l'ISO ouvre peut être la porte à une réflexion dans un nouveau cadre. Les institutions en charge du développement durable pourraient s'en emparer. Une référence de l'ISO 26000 dans le texte de Rio avait

été proposée en 2012 par la Francophonie, et relayée par l'Union Européenne. L'amendement a été éliminé par le Groupe des 77 et la Chine (pays en développement) dans la négociation finale. L'ISO ne s'est pas mobilisé alors pour cette reconnaissance. Le dispositif de responsabilité sociétale le plus reconnu par les Nations Unies est le Pacte mondial, une initiative de Koffi Annan alors secrétaire général des Nations Unies. Sur le papier, ce Pacte s'appuie sur 10 principes généraux alors que l'ISO 26000 cite explicitement 135 documents multilatéraux onusiens. L'ISO 26000 est donc de loin le meilleur allié des NU.

La référence à la RSE dans l'article 47 de Rio 2012 se limite au rapportage financier sous forme volontaire. Le Groupe des amis de l'article 47, initiative internationale pour le développement du rapportage extra-financier, maintient la flamme. La question n'est donc pas liée au contenu mais à la légitimité institutionnelle de l'ISO et à l'absence d'une organisation portant l'ISO 26000 sur la scène internationale. L'ISO 26000 n'a pas été portée par l'ISO au niveau institutionnel. Ses adhérents, les organes de normalisation, notamment ceux liés à la certification, auraient été plus à l'aise pour promouvoir une norme certifiable. Ce n'est pas leur mission de vérifier l'application de principes du droit international. Cette «norme hors norme» est un accident, tant les conditions de son élaboration ont été inhabituelles. Les normes ISO sont élaborées par des processus ascendants, comités d'experts et de praticiens, avec des discussions et des votes dans les organismes nationaux de normalisation. Les normes ISO sont ensuite adoptées de façon volontaire.

Les conventions ONU sont élaborées, par en haut et adoptées ensuite par la ratification des pays. Ces deux régimes institutionnels concurrents, s'ignorent. Les normes ISO ne citent que d'autres normes ISO et pas les textes internationaux. Réciproquement, ces derniers ne font pas plus référence à l'ISO.

En faisant références à des textes adoptés par les institutions multilatérales, l'ISO 26000 établit un pont entre les deux mondes. Cela n'a été possible qu'en associant les organisations internationales à l'élaboration de la norme. Cette coopération improbable a été possible grâce à Allan Bryden, alors secrétaire général de l'ISO. L'ISO avait alors signé un protocole d'accord (MOU) en 2005 avec l'OIT. L'ISO a dénoncé depuis cet accord, marquant un changement de cap.

Le Président cite enfin le nouvel agenda du changement technologique, notamment celui des "big data" ou de l'intelligence artificielle, qui pose le problème de l'innovation responsable. Il propose un cadre institutionnel qui permette de stimuler les innovations positives et de les accompagner, tout en stoppant des innovations néfastes

L'originalité de l'ISO 26000 tient aussi à la représentation des parties prenantes dans le processus de rédaction. C'est ainsi que les représentants des entreprises, des États, des syndicats, des consommateurs, des associations, et d'autres experts, ont tantôt travaillé ensemble par collègue au niveau international, tantôt dans les délégations nationales en portant des positions élaborées au niveau national.

Rouvrir la négociation au sein de l'ISO dans les rapports de force actuels n'aurait abouti qu'à exclure les références au droit international et risqué de faire rentrer la 26000 dans les proces-

sus normaux de l'ISO, la transformant en norme de management certifiable.

Les 6 parties prenantes et les organisations internationales en liaison pourraient constituer une Alliance mondiale sur une base de participants proche du processus mis en œuvre pour l'élaboration de l'ISO 26000. Elle permettrait de gérer la relation entre l'ISO et les organisations internationales.

Placer l'ISO 26000 comme lignes directrices globales partagées, donnerait ensuite tout loisir à l'ISO d'élaborer des normes sectorielles, ou des déclinaisons.

Les processus d'Alliance Mondiale apparaissent aujourd'hui comme un processus essentiel de gouvernance internationale.

Une Alliance Mondiale pour la Responsabilité Sociétale des Organisations (*Global Alliance for social responsibility of organizations*) pourrait porter cette norme à mi-chemin entre les institutions internationales et l'ISO. Et accompagner le processus institutionnel. Fort de l'engagement actuel du Président et du rôle joué dans l'élaboration de l'ISO 26000,

il serait souhaitable que la France prenne une initiative en ce sens. ■

(1) Christian Brodhag. Une responsabilité sociétale multi-institutionnelle : émergence et modalités. RIODD 2016, Jul 2016, Saint-Étienne, France. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01348912>

(2) Cette organisation qui réunit les parties prenantes de la rédaction de l'ISO 26000 assure le suivi de sa mise en œuvre <http://iso26000.info/>

(3) <http://www.epe-asso.org/le-guide-des-odd-a-destination-des-entreprises>